



Tout citoyen français et européen âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes. Il faut également être domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et être inscrit sur les listes électorales de cette commune.

Les ressortissants communautaires (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune.

**DATES LIMITES D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES ELECTORALES**



**01 MAI 2024 PAR TELEPROCEDURE
03 MAI 2024 EN MAIRIE**

PERMANENCE ELECTORALE



le 03 mai 2024 de 09h00 à 11h00



Si vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales de la commune, vous pouvez le faire

- En vous inscrivant jusqu'au **01 mai 2024** en ligne sur le portail service-public.fr.
[<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>]
- En déposant jusqu'au **03 mai 2024** votre demande d'inscription en mairie, avec une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité et d'un justificatif de domicile
Le formulaire est à retirer en mairie ou à télécharger
[<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>] pour les citoyens français
[<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16025>] pour les citoyens européens